



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance
Du Lundi 20 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENEAUX - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécile BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Alizé GALAND à Jacques DECHENEAUX
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Fabien MYLY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Juin 2022

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

Votes exprimés

- Vote pour : 29
- Vote contre : /
- Abstention : /

34 : Projet de cession à Grenoble-Alpes Métropole d'une partie de la parcelle cadastrée section CK numéro 134 à usage de cheminement piéton et cycle située le long de la route des Celliers dans le cadre de la mise en place du surpresseur dit « du Breuil » - régularisation

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du captage de l'Echaillon, plusieurs locaux surpresseurs ont été construits sur la commune par Grenoble Alpes Métropole.

En ce qui concerne la présente délibération, un local et ses annexes - dont le permis de construire valant division a été accordé en date du 12 juillet 2018 - a été bâti sur une partie - 81 m² - de la parcelle cadastrée section CK numéro 134 d'une superficie totale de 5 830 m² propriété de la commune.

Dans ce cadre, une voie croisant la piste cyclable a également été réalisée afin de permettre l'accès aux véhicules d'entretien de Grenoble Alpes Métropole.

Conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement », et conformément à l'article précité, la commune doit régulariser, le transfert en pleine propriété, à Grenoble Alpes Métropole, de la surface estimée à environ 81 m², de la parcelle cadastrée section CK numéro 134 sur laquelle est implanté le local surpresseur dit « du Breuil », situé route des Celliers et également, constituer la servitude de passage afin d'accéder au dit local.

Grenoble Alpes Métropole fera l'acquisition de ce tènement d'une superficie estimée à environ 81 m² à l'euro symbolique dispensé de paiement.

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;

Vu l'article L.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leur groupement, ainsi qu'aux établissements publics* » ;

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* » ;

Vu l'avis des domaines Réf OSE 2022-38545-28375 en date du 06 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 8 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la division de la parcelle cadastrée section CK numéro 134 pour en distraire un tènement d'une surface d'environ 81 m² et la constitution de la servitude de passage correspondante. Les documents fonciers seront établis aux frais de Grenoble Alpes Métropole, pour constater cette division, et publiés au service de la publicité foncière.
- **D'APPROUVER** la cession à Grenoble Alpes Métropole d'une partie estimée à 81 m² de la parcelle cadastrée section CK numéro 134 sise route des Celliers ;

- **DE PRECISER** que cette cession est consentie à l'euro symbolique dispensé de paiement. Le régime fiscal de cette cession devant être précisé par le Notaire qui aura en charge la réalisation de cette vente ;
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre, de servitudes et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession du dit bien ;

Annexe(s) :

- Plan de division – avril 2018
- Document d'Arpentage - 01 04 2022

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Le Maire,

Guy GENE

